

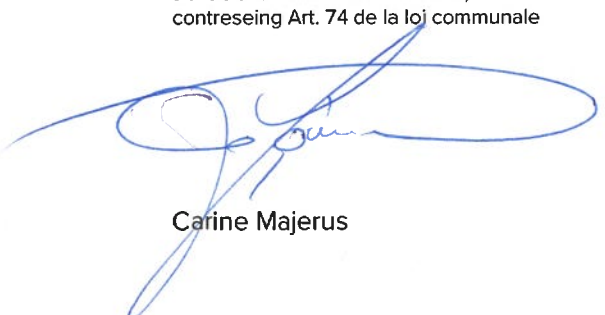
Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la sous l'Arc afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant la mise en place d'un échafaudage. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu :	sous l'Arc
Début :	lundi, 26 octobre 2026 à 07:00
Fin :	vendredi, 20 novembre 2026 à 16:00
Motif :	la mise en place d'un échafaudage
Règlement :	GRE-126-2026

Grevenmacher, le 23 octobre 2026

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine Majerus

La bourgmestre,



Monique Hermes